MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des collectivités locales

Paris, le 30 AVR. 2025

La directrice générale des collectivités locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Référence	*DGCL/2025D/77*
Date de signature	30 AVR. 2025
Emetteur	DGCL/ DESL - Département des Etudes et des Statistiques Locales/FP3 – Bureau de l'emploi territorial et de la Protection sociale
Objet et action à réaliser	Modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des indicateurs au 31/12/2024 contenus dans la base de données sociales
Echéance	Possible jusqu'au courant de l'automne 2025
Contact utile	*Email : dgcl-rsu-2024@dgcl.gouv.fr*
Nombre de pages et annexes	3

NOTE D'INFORMATION

Relative aux modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des indicateurs au 31/12/2024 contenus dans la base de données sociales

Réf. : Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

La mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU) par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a conduit à revoir en 2022 l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'article L.231-1 du code général de la fonction publique dispose que les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique (RSU) sont renseignées dans une base de données sociales.

Conformément à l'article L.231-4 du code précité, les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Aussi, l'existence du portail numérique développé par les centres de gestion a-t-elle été reconnue, et son utilisation constitue désormais l'unique canal de collecte de l'information statistique pour le RSU. Outre la simplicité que cette solution offre, elle constitue également une garantie en termes de qualité de l'information recueillie grâce notamment à des contrôles de cohérence en cours de saisie.

Toutefois, l'utilisation renforcée de la plateforme des centres de gestion s'est accompagnée du maintien de la possibilité de recourir à un fichier d'échange prédéfini pouvant être réinjecté dans la plateforme des centres de gestion. Ces informations fournies par le fichier d'échange doivent pouvoir être appliquées par les éditeurs de logiciels RH afin d'être compatibles avec les SIRH des collectivités (notamment les plus grandes collectivités).

Comme en 2022, la mise en place de cette solution se fait par l'intermédiaire de la définition d'un cahier des charges technique permettant *in fine* de créer ce fichier d'échange de type CSV, conçu selon une norme en adéquation avec les fonctionnalités techniques attendues par les centres de gestion et compatibles avec les besoins de la DGCL en termes d'exploitation statistique des données collectées.

Ce cahier technique comporte une partie métier (champ et définition des indicateurs) et une partie informatique (*i-e* la norme d'échange elle-même du point de vue de la codification informatique). Il est consultable *via* ce lien : https://donnees-sociales.fr/cahiertechnique

Pour la collecte du RSU 2024 qui démarre la semaine du 22 avril 2025, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale publiée dans l'arrêté du 10 décembre 2021 a été modifiée par l'arrêté du 14 août 2023 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044930851/2024-04-22).

Une mise à jour de certains indicateurs consécutive à quelques évolutions de références juridiques a été effectuée sur la plateforme www.donnees-sociales.fr des centres de gestion.

Comme pour le RSU 2023, les préfectures sont donc chargées d'informer l'ensemble des collectivités de leur département de la mise à disposition de la plateforme *web*

des centres de gestion dédiée à la collecte des indicateurs de la base de données sociales.

Les collectivités qui ne disposent pas encore d'identifiant et de mot de passe pour se connecter à cette plateforme https://www.donnees-sociales.fr/ sur laquelle les données doivent être saisies se rapprocheront du centre de gestion de leur département.

Il convient également d'indiquer qu'aucune donnée ne doit être transmise directement à la DGCL. Les données collectées au travers de l'outil *ad hoc* lui sont seront adressées de manière centralisée par le centre de gestion qui assure la maintenance de l'application données sociales.

Les questions des collectivités concernant le contenu métier des indicateurs collectés pourront être adressées à la DGCL sous forme électronique à l'adresse :

dgcl-rsu-2024@dgcl.gouv.fr

Pour les questions techniques sur le portail « données sociales » ou sur le fichier d'échange, elles seront à soumettre au centre de gestion du département dont dépend la collectivité concernée par la demande.

Les points de contact au sein des centres de gestion sont disponibles via ce lien :

https://view.genial.ly/5c76523b08403f02612d0d7a/interactive-content-interactive-image-copie

Je vous demande donc de relayer aux collectivités ces informations sur cette campagne de collecte de données essentielles à la meilleure connaissance des ressources humaines des collectivités locales. Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente note d'information.

Cécile RAQUIN